

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 février 2015

- PROCES-VERBAL -

Le neuf février 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 03 février 2015.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, BRESSOU Emmanuel, CAZENAVE Christel, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MALZAC Angélique, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

M. ALLARD François ayant donné procuration à M. Michel JACKOWSKI
Mme FRETAY Delphine ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme LUCY Sylvie
M. CRUGUET Jean-François.

M. BRESSOU Emmanuel est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune autre observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D) Affaires scolaires : Désignation d'un second représentant au conseil d'école

Séance : 2015-01

Délibération : 0100001

Le Code de l'éducation dans son article D411-1 précise que deux élus siègent au conseil d'école :

- a) Le Maire ou son représentant
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner un conseiller municipal membre de la commission « éducation, jeunesse, enfance et vie scolaire » et propose la candidature de Mme BONNET Véronique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉSIGNE Mme BONNET Véronique comme représentante du conseil municipal au conseil d'école.

II) Agglomération d'Agén

❶ Autorisation d'acquisition de différentes voiries

Séance : 2015-01

Délibération : 0100002

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé la procédure de régularisation de rétrocession des réseaux des lotissements achevés.

Il convient que le conseil municipal autorise l'acquisition par la commune des différentes voiries et espaces communs

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures selon laquelle :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, de dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ».

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du code de la Voirie Routière qui prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu la loi n° 2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques codifiée à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivité territoriales :

« Les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier aliéna, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Considérant que l'association syndicale du lotissement Le clos du Barbier 1 et 2 représentée par M. KHARBOUCH Larbi a fait la demande d'une rétrocession des voies privées et des espaces communs de son lotissement par un courrier en date du 07 septembre 2014 pour une superficie de 2516 ca dont 227 ml de voirie

Considérant que l'association syndicale du lotissement Les Résidences du chêne Lyre représentée par M. BAUDOIN Pascal a fait la demande d'une rétrocession des voies privées et des espaces communs de son lotissement par un courrier en date du 20 janvier 2015 pour une superficie de 1087 dont 107.11ml de voirie

Considérant que le lotisseur du lotissement Le Hameau du Pintre représenté par M. FAUGE Jean-Marie a fait la demande d'une rétrocession des voies privés et des espaces communs de son lotissement par un courrier en date du 25 février 2014 pour une superficie de 1483 ca dont 81.58 ml de voirie et 122.77ml de cheminement piéton

Considérant que le lotisseur CAPINVEST du lotissement Le Tucan représenté par M. GUITARD Jean-Philippe a fait la demande d'une rétrocession des voies privées et des espaces communs de son lotissement par un courrier en date du 13 octobre 2014 pour une superficie de 2827 ca dont 285 ml de voirie

Considérant que le lotisseur DMP IMMOBILIER/IMMO2M du lotissement Les résidences La Chapelle représenté par M. M. MASINI a fait la demande d'une rétrocession des voies privées et des espaces communs de son lotissement par un courrier en date du 26 janvier 2015 pour une superficie de 3659 ca dont 349.94 ml de voirie

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Suite à la demande faite par l'association syndicale du lotissement Le clos du Barbier 1 et 2 représentée par M. KHARBOUCH Larbi le 07 septembre 2014, je vous propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Le clos du Barbier 1 et 2, d'une superficie totale de 2516 ca dont 227 ml de voirie, se trouvant sur la parcelle cadastrale section AC n° 432 et 433 .

Suite à la demande faite par l'association syndicale du lotissement Les Résidences du chêne Lyre représentée par M. BAUDOIN Pascal le 20 janvier 2015 , je vous propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Les Résidences du chêne Lyre, d'une superficie totale de 1087 dont 107.11ml de voirie, se trouvant sur la parcelle cadastrale section AB n° 171 et 172 .

Suite à la demande faite par lotisseur du lotissement Le Hameau du Pintre représenté par M. FAUGE Jean-Marie le 25 février 2014, je vous propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Le Hameau du Pintre, d'une superficie totale de 1483 ca dont 81.58 ml de voirie et 122.77ml de cheminement piéton, se trouvant sur la parcelle cadastrale section AB n° 219 et 220.

Suite à la demande faite par le lotisseur CAPINVEST du lotissement Le Tucan représenté par M. GUITARD Jean-Philippe le 13 octobre 2014, je vous propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Le Tucan, d'une superficie totale de 2827 ca dont 285 ml de voirie, se trouvant sur la parcelle cadastrale section ZH n° 354 451 452 467.

Suite à la demande faite par le lotisseur DMP IMMOBILIER/IMMO2M du lotissement Les résidences La Chapelle représenté par M. M. MASINI le 26 janvier 2015, je vous propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Les résidences La Chapelle, d'une superficie totale de 3659 ca dont 349.94 ml de voirie, se trouvant sur la parcelle cadastrale section AB n° 203 204 205 .

Enfin, pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre chaque cédant et la commune.

Je vous propose de vous accorder sur le fait que le transfert de la propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix de UN EURO (1.00 €) pour chaque cession.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession dans le domaine public communal des voie de circulation privée et des espaces communs tels que visés ci-dessus moyennant le prix de UN EURO (1.00€) pour chaque cession;

AUTORISE M. Le Maire à authentifier les actes administratifs de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.

② Avenant à la convention de rétrocession des lotissements

Séance : 2015-01

Délibération : 0100003

Par délibération en date du 02 juin 2014, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'agglomération d'Agen pour la mise à disposition de service pour régulariser les actes de rétrocessions pour six lotissements communaux. Compte tenu de l'avancée des travaux du lotissement « Les jardins d'airial » la rétrocession ne peut être effective. De plus compte tenu du grand volume de lotissements à traiter et de l'organisation nécessaire aux services, à la fois en terme de travail rédactionnel et de planning, pour la signature par toutes les parties des actes correspondants, il est nécessaire que certaines dispositions de la convention initiale soient amendées.

Au 1er décembre 2014, la commune a recensé cinq lotissements privés concernés par la régularisation des rétrocessions des réseaux :

- Lotissement Le Hameau du Pintre
- Lotissement du Clos du Barbier 1 et 2
- Lotissement Le Tucan
- Lotissement Les Résidences du Chêne Lyre
- Lotissement Les résidences La Chapelle

Ainsi, le coût total prévisionnel de cette régularisation s'élève à **849,45 €** Le détail de cette somme est le suivant :

Nombre d'actes = nombre de lotissements	Frais de personnel Au prorata du nombre d'actes à réaliser	Frais de publicité foncière Nombre de demandes d'états hypothécaires	Taxe de publicité foncière minimum Soit 15€ par acte	Coût total
5	741,45 €	48 €	60 €	849,45 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier

③ Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Séance : 2015-01

Délibération : 0100004

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP ou l'IOP réponde aux exigences, prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants (art. L111-7-5).

Le projet d'AD'AP doit être déposé au préfet du département dans lequel est situé l'ERP au plus tard le 27 septembre 2015. Il prévoit l'engagement de la commune à procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation récemment mise à jour, dans un délai limité et en affichant une programmation des travaux et des financements.

Dans le cas où l'Ad'AP de patrimoine est approuvé, il faudra :

-déposer un Cerfa (document administratif officiel) de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier l'ERP.

-déposer, en parallèle du permis de construire ou d'aménager un dossier spécifique auprès de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

-ou déposer une demande d'autorisation de travaux pour les ERP exclusivement de 5^{ème} catégorie, isolés ou groupés.

L'Etat met en place un système de contrôle du respect des engagements en fin de 1^{ère} année (à compter de la date de validation de l'Ad'AP par le Préfet), à mi-parcours, ainsi qu'à l'issue du délai global imparti.

La nouvelle ordonnance précise le report de délais accordé à compter de la date d'approbation du dossier est jusqu'à 3 ans pour les ERP de 5^{ème} catégorie isolés et jusqu'à 6 ans pour les patrimoines constitués de plusieurs ERP, dont au moins 1 de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.

L'agglomération d'Agen propose une mutualisation des moyens pour réaliser le projet d'AD'AP dans chaque commune.

Il est proposé pour cela de missionner un bureau d'étude, de passer par un groupement de commande coordonné par l'Agglomération d'Agen pour réaliser des économies d'échelle et d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour formaliser cette démarche de mutualisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à missionner un bureau d'étude, à passer par un groupement de commande coordonné par l'Agglomération d'Agen pour réaliser des économies d'échelle,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention pour formaliser cette démarche de mutualisation et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

III) Travaux

❶ Point sur les travaux en cours

Cimetière

Les premiers sondages ont été effectués la semaine du 02 au 06 février 2015 par l'entreprise TICA TP.

Au cours de la semaine du 16 au 20 février 2015 une réunion de chantier va être programmée avec le cabinet AC2i chargé de la maîtrise d'œuvre pour fixer le calendrier des travaux.

S'agissant du columbarium et du caveau d'attente l'entreprise VILLARET a programmé les travaux pour la dernière semaine du mois de février.

Cabinet médical

Les travaux réalisés par les entreprises sont achevés, les travaux de finition peinture et sols souples sont réalisés en régie par les services techniques, le cabinet médical sera mis à la location pour le 13 février 2015.

❷ Restructuration du local « atelier peinture »

Séance : 2015-01

Délibération : 0100005

Pour assurer au mieux le déroulement des nouvelles activités périscolaires, la commune a la volonté de restructurer le local « atelier peinture » situé avenue des Landes.

Des travaux d'isolation phonique et thermique sont nécessaires ainsi que des travaux d'agencement pour permettre la réalisation d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le projet global s'élève à 22 150.42€ HT et comprend :

- la rénovation des fenêtres et volets dont le coût est estimé à : **5 460.71€ HT**
- l'isolation et la pose de cloisons dont le coût est estimé à : **5 833.20€ HT**
- la mise aux normes électriques dont le coût est estimé à : **4 184.00€ HT**
- l'aménagement de sanitaires dont le coût est estimé à : **472.19€ HT**
- les peintures et la pose de sols souples dont le coût est estimé à **3 200.32€ HT**

Le conseil général dans le cadre du règlement de l'appel à projets 2015 « Les collectivités investissent » a pour objectif d'encourager les programmes d'investissement des communes ou EPCI en matière de services, d'économie de proximité, de loisirs et de cadre de vie et cela de façon complémentaire aux dispositifs déjà existants en matière d'aides aux collectivités.

Ces investissements sont ainsi destinés à différents usages, notamment dans le domaine de l'éducation la construction, la modification ou la restructuration de locaux afin d'appliquer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du règlement de l'appel à projets 2015 « Les collectivités investissent », de solliciter une demande de subvention auprès du conseil général définie comme suit :

- ▶ appel à projet 2015 (taux 30% du montant des travaux HT plafonné à 300 000€)

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	en €.HT.	Recettes	en €. HT.
	prévisionnel		
Travaux	22 150.42	Conseil Général	6 645.13
		Autofinancement Part communale	15 505.29
Total en € HT	22 150.42		22 150.42

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE d'approuver le dossier de subvention et le plan de financement.
SOLLICITE du conseil général dans le cadre du règlement de l'appel à projets 2015 « Les collectivités investissent » une subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

IV) Cession immeuble (ancien local associatif)

Séance : 2015-01
Délibération : 0100006

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2014 le conseil municipal avait décidé de mettre en vente le bien dont elle est propriétaire, un garage d'une surface au sol de 45m² situé sur la parcelle cadastrée section AA n°68 au 13 rue du levant. M. le Maire avait proposé que ce local qui n'a plus d'utilité pour la commune puisse être mis en vente au prix plancher de **11 000 €**.

Le Service des Domaines a fixé la valeur vénale du bien à 10 000 € assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 10% suivant avis des domaines en date du 31 octobre 2014.

M. le Maire précise que le bien dont il s'agit n'a jamais été affecté par la commune, depuis qu'elle en est propriétaire, à l'usage direct du public ou à l'exercice d'un service public ou encore utilisé comme accessoire d'un bien de son domaine public.

Considérant qu'il est resté dans le domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder ni à sa désaffectation ni à son déclassement.

Le conseil municipal avait mandaté M. le Maire pour mettre en œuvre les négociations avec de potentiels acquéreurs.

M. le Maire indique que les riverains les plus proches du bien ont été informés de la mise en vente du bien.

Par courrier, M et Mme BOUTREUX David domicilié 15 rue du levant ont fait part à la commune de leur volonté d'acquérir le bien pour la somme **11 000€**.

M. le Maire propose d'entamer un tour de table pour que chaque conseiller puisse s'exprimer sur ce sujet.

Après un large débat, M. le Maire propose de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de vendre le bien d'une surface au sol de 45m² situé sur la parcelle cadastrée section AA n°68 au 13 rue du levant.

DECIDE de fixer le prix de vente à **11 000€**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la vente de ce bien immobilier.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

V) Enquête publique : demande d'autorisation d'exploiter de l'entreprise SOULARD

Séance : 2015-01
Délibération : 0100007

Par courrier en date du 06 janvier 2015, la Préfecture a fait connaître à la commune que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Nathalie SOULARD, présidente de la SAS Établissements SOULARD, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Boulbène » route de Tournon à Villeneuve-sur-Lot (47300), en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux sur la commune est soumis à enquête publique du 30 janvier au 02 mars 2015 inclus.

Les Établissements Soulard exercent une activité de récupération et valorisation des déchets banals issus des entreprises et des collectivités, principalement axé sur les papiers cartons. L'entreprise exerce par ailleurs une activité de location de bennes, compacteurs et transport de déchets. Elle est implantée depuis 1987 sur la zone industrielle de La Boulbène, sur la commune de Villeneuve sur Lot où elle exploite un site similaire à celui du projet de la présente demande.

Dans le cadre d'un déploiement de ses activités, cette entreprise souhaite mettre en place un second centre de tri et transit de déchets banals sur la commune de Brax, à proximité de l'agglomération d'Agen.

Sur ce site les déchets suivants seront acceptés : papier et cartons, plastiques, bois, ferraille, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), gravats, déchets dangereux en petites quantités (peintures, huiles...)

Il n'y aura pas sur ce site de stockage de déchet (autre que transitoire). Il n'y aura pas non plus d'activité de déchetterie accueillant du public. Pour des gros volumes, des entrepreneurs pourront néanmoins porter directement leurs déchets sur le site.

Le site retenu pour l'implantation de ce centre est localisé au cœur de la ZAC Communautaire de Brax « Terrasse Garonne » qui accueille déjà la déchetterie communautaire et de nombreuses entreprises (transport, gaz...).

Il couvre les parcelles 527,529,532,535 et 536 de la section ZC.

L'emprise du projet couvre une superficie d'environ 3.6 hectares, sur lesquels sont prévus :

-un hangar de réception et de tri des déchets banals (3 020m² avec un auvent de 740m²). La construction de ce bâtiment pourra se faire en deux phases de 1 500m² chacune, en fonction de l'évolution des activités de l'entreprise.

-des bureaux administratifs (150m² environ)

-un pont-basculé

-des parkings pour les véhicules légers et poids-lourds,

-une plateforme d'environ 1.2ha pour l'accueil des bennes, la manœuvre des engins et camions et le stockage de certains déchets avant leur transfert (métaux, bois...)

Monsieur le Maire rappelle que :

→ réglementairement l'affichage d'avis d'enquête publique a été réalisé, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, aux tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) de la mairie prévus à cet effet ;

→ Madame Sarah DREUIL en qualité de Commissaire enquêteur assurera, entre autres, cinq permanences à la mairie de Brax .

→ toutes les pièces du dossier et un registre d'enquête, sont mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et puisse consigner éventuellement leurs observations ou adresser celles-ci par écrit au commissaire enquêteur ;

Pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur ce dossier,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Nathalie SOULARD, présidente de la SAS Établissements SOULARD, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Boulbène » route de Tournon à Villeneuve-sur-Lot (47300), en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux sur la commune

PRECISE qu'une attention particulière devra être portée à la sortie des véhicules sur la départementale 119

VI) Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L) : demande d'acquisition de parcelle

M. le Maire informe le conseil que M. Jo Lafleur propriétaire de la parcelle AB n°38 située au 180 avenue des Landes est vendeur de son bien.

Dans son projet de mandat l'équipe municipale a priorisé le développement et la pérennisation de l'offre de soins existante.

La municipalité s'est engagée à accompagner le projet préexistant d'un regroupement des professionnels de santé. Aujourd'hui l'opportunité d'acquisition d'un terrain bien situé pour regrouper l'offre médicale se présente à la commune.

Aussi, afin de permettre la constitution de cette réserve foncière, la commune a sollicité l'EPFL.

M. le Maire informe que, en date du 05 février, le conseil d'administration a accepté que l'EPFL Agen Garonne procède à l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AB n°38 d'une superficie totale de 2800m² appartenant à M. LAFLEUR Jo pour le compte de la commune de Brax, sur la base de l'avis de France Domaine.

Le conseil municipal en prend acte.

VID SDEE : Groupement de commandes Achat énergies :Marché d'achat électricité 2015

Séance : 2015-01

Délibération : 0100008

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE MANDAT aux Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public.

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VIII) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur PONSOLLE Joël présente à l'assemblée les décisions n° 2014 -06 ; 2015-01 et 2015-02 :

❶ Décision 2014-06 : Electrification des volets de la Mairie

Le marché de fourniture et pose relatif à l'électrification des volets de la Mairie est attribué à l'entreprise DE SOUSA José pour un montant de 1 445.00€ HT soit 1 734.00€ TTC

❷ Décision 2015-01 : Fixation du montant des loyers de l'immeuble du 30 rue du Levant

Le montant du loyer pour le rez-de-chaussée de l'immeuble figurant au cadastre section AA n°171, 30 rue du Levant est fixé à **500€**

Le montant du loyer pour l'étage de l'immeuble figurant au cadastre section AA n°171, 30 rue du Levant est fixé à **560€**.

❸ Décision 2015-02 : Aménagement du cabinet médical 30 rue du Levant

Le marché de travaux relatif à l'aménagement du cabinet médical situé 30 rue du Levant est attribué à :

- Lot n°1 : Démolitions, plâtrerie, isolation, faïences : SARL MORETTI pour un montant de 5 125.53€HT soit **6 150.64€** TTC
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures, agencement : SARL MENUISERIE GÉNÉRALE pour un montant de 3 391.12€ HT soit **4 069.34€** TTC
- Lot n°3 : Electricité Courants Faibles, Chauffage, Ventilation : ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE MILANI pour un montant de 4 467€HT soit **5 360.40€** TTC
- Lot n°4 : Plomberie, Sanitaire : SARL ACCS pour un montant de 4 130€HT soit **4 956€** TTC

Le conseil municipal en prend acte.

IX) Demandes de subventions

Séance : 2015-01

Délibération : 0100009

M. le Maire donne lecture de la lettre des enseignants Mme Allaix et M. Saux sollicitant une demande de subvention pour la classe verte du 11 mai au 13 mai 2015.

M. le Maire propose d'entamer un tour de table pour que chaque conseiller puisse s'exprimer sur ce sujet. Après un large débat, M. le Maire propose de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : **11 Pour** -
7 Abstentions – **0 Contre**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 645 € destinée à aider à l'organisation des voyages scolaires au bénéfice de l'ensemble des classes du groupe scolaire de Brax pour l'année scolaire 2014/2015. Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative de l'école.

M. le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention que la collectivité a reçu :

► **Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP)**..... Avis défavorable

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

X) QUESTIONS DIVERSES

❶ Occupation de la Zone d'Aménagement Différée de Sainte Colombe en Bruilhois.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier à la Préfecture pour connaître quelles mesures sont prises pour gérer cette situation.

Il précise également qu'il a reçu M. BONOTTO, propriétaire du terrain occupé, pour demander le nettoyage des inscriptions sur les panneaux de signalisation.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ Agglomération d'Agen

M. le Maire fait un point sur la démarche de mutualisation, la réunion qui s'est tenue le 28 janvier 2015, fait apparaître l'intérêt des communes pour la mise en place de plateforme de services (conseil juridique, ressources humaines, finances). Toutefois il faudra tenir compte des enjeux liés à la proximité et à la disparité des communes. Cinq groupes de travail ont été créés, soutien en ingénierie, groupement d'achats, partage de matériels, police municipale, regards sur les territoires ayant déjà mis en place la mutualisation.

Le conseil municipal en prend acte.

M. le Maire indique également qu'il a participé au débat d'orientation budgétaire, les grandes orientations fixées par l'Agglomération sont : ne pas augmenter les taux de fiscalité, préserver la fonction d'aménageur et de développeur de l'Agglomération d'Agen, respecter les ratios prudentiels (épargne brute au dessus de 20% et capacité de désendettement plafonnée à 10 ans), engager une politique de réduction des dépenses courantes.

Le conseil municipal en prend acte.

❸ Règlement local de publicité

La consultation des personnes publiques associées s'est achevée et le bilan de la concertation a été tiré, l'enquête publique aura lieu dans les prochains jours pour une approbation prévue au mois d'avril 2015.

Le conseil municipal en prend acte.

❹ Aménagement centre commercial

L'accès à la pharmacie par le centre commercial a été réétudié par le cabinet AC2i et en concertation avec les commerçants un réaménagement est programmé pour permettre une circulation à double sens avec la mise en place d'un sens prioritaire.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 15.